



# TROPHÉE

## PARC NATIONAL DES CÉVENNES

# 2022

### Règlement de l'appel à projets

#### I. Cadre Général

La beauté de ses sites humanisés, l'équilibre particulier entre l'homme et la nature, et le souci d'associer protection et développement ont valu au Parc national des Cévennes d'être désigné **Réserve de biosphère par l'Unesco en 1985**.

Les Réserves de biosphère, au nombre de 16 en France, sont des territoires vivants, d'application du programme homme et biosphère (MAB) de l'Unesco consistant à **promouvoir un mode de développement économique et social basé sur la conservation et la valorisation des ressources locales**, et pour lequel la **participation citoyenne** est favorisée.

Le Parc national des Cévennes est un des rares Parcs nationaux dont le cœur est habité et dans lequel se développent des activités économiques ce qui en fait un lieu exceptionnel pour **l'expérimentation de l'équilibre entre homme et nature**.

Afin de mettre en lumière et de soutenir des initiatives qui permettent de renforcer ces liens et d'inventer de nouvelles façons de vivre en harmonie avec la biodiversité et les paysages qui l'entourent, **l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC) relance le Trophée du Parc national des Cévennes en collaboration avec le réseau français des Réserves de biosphère**.

#### II. Pour qui ?

Vous êtes un **particulier, une collectivité, une entreprise, un collectif d'artiste, un établissement scolaire... le trophée est ouvert à tous** à partir du moment où vous avez un projet innovant pour renforcer le lien homme-nature sur le territoire du Parc ?

Les candidats ne doivent pas obligatoirement être installés dans le Parc mais **le projet (non réalisé) devra être mis en place sur le territoire du Parc**.

Les personnels de l'EP PNC et leurs proches ne sont pas autorisés à participer au Trophée. Les projets bénéficiant d'une aide financière du Parc national par ailleurs ne peuvent être récompensés dans le cadre du Trophée.

### III. Quelles thématiques ?

Les projets – **économiques, artistiques, culturels, écologiques, éducatifs** – en lien avec la **préservation des pollinisateurs, la qualité du ciel étoilé et des paysages nocturnes, la préservation des rapaces, l'éco-mobilité, le paysage, l'agropastoralisme, les savoirs faire et savoir-entreprendre, la transition écologique, l'adaptation au changement climatique...** pourront être présentés.

Au-delà de la thématique, l'essentiel est que le projet soit innovant et vise à renforcer le lien homme-nature sur le territoire du Parc.

#### Article 1 : Processus de candidature

Les personnes et les structures intéressées doivent télécharger un formulaire de candidature sur le site [www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr) dans l'article consacré au Trophée du Parc 2022.

Leur dossier de candidature comprendra obligatoirement le formulaire de candidature dûment complété incluant impérativement :

- une présentation détaillée de leur projet,
- des éléments de budget,
- un RIB,
- un échéancier pour la réalisation du projet.

Ainsi que tous les liens (sites web, réseaux sociaux, etc.) ou documents que le candidat jugera pertinent.

En outre, si le projet concerne un bien foncier, un extrait cadastral et un document attestant que le porteur de projet est détenteur d'un droit sur ce bien seront obligatoirement annexés.

Une fois complet, le dossier devra être envoyé sous format électronique à [stephan.garnier@cevennes-parcnational.fr](mailto:stephan.garnier@cevennes-parcnational.fr) **au plus tard le 25 août 2022 à 17h30**, la date et l'heure d'envoi du courrier électronique faisant foi.

#### Article 2 : Sélection

Les projets seront retenus sur dossier par **un jury** constitué par l'établissement public du Parc national. Celui-ci se réunira au plus tard le 15 septembre 2022.

Le jury utilisera **la grille d'analyse** suivante :

- 1 : Le projet contribue-t-il à l'équilibre homme nature ?
- 2 : Le projet est-il innovant ?
- 3 : Impact / Dimension sociale
- 4 : Impact / Dimension éco-responsable
- 5 : Impact / Dimension éducative
- 6 : Prise en compte de critères paysagers et esthétiques
- 7 : Exemplarité / transférabilité
- 8 : Faisabilité
- 9 : Ancrage au territoire / dimension culturelle

Le candidat retenu sera informé à l'issue du jury.

La remise du Trophée au lauréat aura lieu fin septembre 2022 au siège du Parc national à Florac (date précisée ultérieurement).

Une dotation de 4 000 € sera attribuée au lauréat pour l'aider à la réalisation de son projet. 50 % seront versés au moment de la remise du Trophée ; le solde sera versé une fois le projet finalisé. Une note



attestant de la réalisation du projet, des photos et des factures en lien avec le projet seront fournies au Parc national par le lauréat au plus tard avant le 31/10/2023.

Cette dotation sera remise à une personne physique ou morale. Dans le cas d'une équipe, la répartition de la dotation sera à la charge du porteur du projet. Il n'appartiendra pas au jury de déterminer les modalités d'une éventuelle répartition.

Le lauréat représentera également le Parc national des Cévennes lors de la remise nationale des Trophées qui se tiendra à l'Unesco à Paris à l'automne 2022.

Dans le cadre de ce déplacement, l'EP PNC prendra en charge les billets de train aller-retour en TGV.

### **Article 3 : Non réalisation du projet dans les délais fixés**

Le Trophée 2022 du Parc national des Cévennes récompensera un **projet** qui devra impérativement être réalisé dans les douze mois suivant la remise du prix (soit au plus tard mi-septembre 2023).

Un échéancier fourni dans le dossier de candidature permettra au jury de suivre l'avancement du projet. L'EP PNC se réserve le droit de ne pas verser le solde de la dotation en cas de non-respect des engagements du lauréat. Une demande argumentée de prorogation d'un an au plus pourra être soumise au Parc national au plus tard 15 jours avant la date de fin du projet.

### **Article 4 : Communication**

Le projet récompensé sera mis en valeur dans les supports de communication de l'EP PNC et dans les médias. La participation au concours vaudra acceptation de l'utilisation par le Parc national du nom et des images du lauréat et de son projet pour toute communication sur le Trophée.

Le lauréat s'engagera à assurer la diffusion la plus large possible de leur projet et du soutien du Parc national des Cévennes. Ils veilleront à utiliser dans leur communication les logos du Parc national et à mentionner celui-ci dans tous leurs contacts avec les médias et sur leurs réseaux sociaux.

Le lauréat s'engage à participer à l'événement national organisé à l'Unesco à Paris, sur une journée à l'automne 2022 (prise en charge par le Parc national de l'aller-retour en TGV ; buffet offert par l'Unesco, pas de prise en charge des frais d'hébergement par l'EP PNC).

### **Article 5 : Jury**

Le jury sera composé de personnalités, d'élus, de techniciens... désignés par l'établissement public du Parc national des Cévennes. Il examinera chacun des dossiers à l'aide de la grille d'analyse des projets. Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucune contestation et n'auront pas à être motivées.

### **Article 6 : Acceptation du règlement**

Le dépôt d'une candidature vaut acceptation du présent règlement.

La directrice de l'EP PNC,  
Anne LEGILE

